



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :

30 novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-1
Objet : Création d'un budget annexe « Hôpital / EHPAD »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la motion de soutien relative au dossier de labellisation « Hôpital de proximité » du centre hospitalier de Eu en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la délibération au Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 formalisant son soutien au projet de relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépend le centre hospitalier et l'EHPAD de la ville d'Eu ;

Considérant qu'il s'agit en effet plus précisément pour la Communauté de Communes d'assurer la maîtrise foncière en procédant à l'acquisition des terrains nécessaires à la relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD ;

Considérant que pour la bonne traçabilité des mouvements comptables, il est souhaitable nonobstant les obligations réglementaires en la matière, de créer un budget annexe spécifique afin de porter l'ensemble des dépenses à réaliser en lien avec l'opération de relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD qui pourrait être mis au débours permanent ou temporaire de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce budget annexe à créer intégrera toutes les dépenses liées aux frais d'acquisitions, d'actes, d'éviction, tous honoraires, frais annexes, annuité d'emprunts, cout d'études, d'aménagement ou de travaux etc. mais également les recettes constituées par emprunts, fonds propres, loyers, subventions, remboursements, ou toutes autres recettes en lien avec l'opération ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer au 1^{er} janvier 2023 du budget annexe qui sera dénommé « budget annexe Hôpital et EHPAD » afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées, en lien avec le projet de relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD.

- de doter provisionnellement ce budget annexe, au 1^{er} janvier 2023, d'une somme de 500 000 €, dont le financement sera assuré soit par emprunt soit sur fond propre.

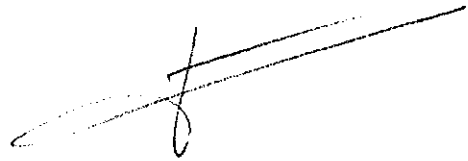
Il convient de préciser qu'un projet définitif de budget annexe « Hôpital / EHPAD » pour l'année 2023 sera soumis à la décision de l'assemblée d'ici le 15 avril 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*